

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 12 AVR. 2019

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Brice LEON

☎ : 04.68.38.10.51
✉ : brice.leon
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire,

Le début de l'année 2019 est marqué par un déficit pluviométrique de l'ordre de 90 % (de janvier à mars, il est tombé moins de 19 mm, à comparer avec le cumul des normales sur la même période de 140 mm), un faible stock d'enneigement (il reste de l'ordre de 5 cm à la station du Canigou à 2150 m, à comparer avec 200 cm en mars 2018) et des niveaux des nappes bas.

Les pluies de la dernière semaine, qui ont apporté environ 20 mm ne suffisent pas à inverser la tendance et ce constat préoccupant.

Face à ce constat, j'ai décidé de prendre un arrêté préfectoral de mesures de restrictions provisoires de certains usages conformément aux termes du code de l'environnement.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines jusqu'à la fin du mois de mai, à savoir :

- **niveau de vigilance**, appelant à des comportements responsables et économes quant à l'utilisation de l'eau, **sur l'ensemble du département**,
- **niveau d'alerte sur :**
 - **l'amont du bassin de l'Agly,**
 - **le bassin du Tech,**
 - **le bassin du Sègre et du Carol,**
 - **les nappes des secteurs Aspres-Réart et Tech,**
- **niveau d'alerte renforcée sur les nappes de la Bordure côtière nord.**

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté ainsi qu'à l'information au travers des panneaux à message variable, si votre commune en est équipée, dans le respect de son article 12.

Je tiens à vous rappeler que ces modalités d'affichage sont essentielles à la bonne information de vos administrés et que leur absence relève des mêmes sanctions que les mesures de restrictions des usages.

Liste des destinataires in fine

Toutes les actions de communication complémentaires que vous prendrez pour inviter les populations et les professionnels à un usage maîtrisé de la ressource, seront bien évidemment les bienvenues.

Si l'évolution de la situation, qui fait l'objet d'un suivi régulier par mes services et le syndicat des nappes de la Plaine du Roussillon, le justifiait, des mesures complémentaires pourraient être mises en place.

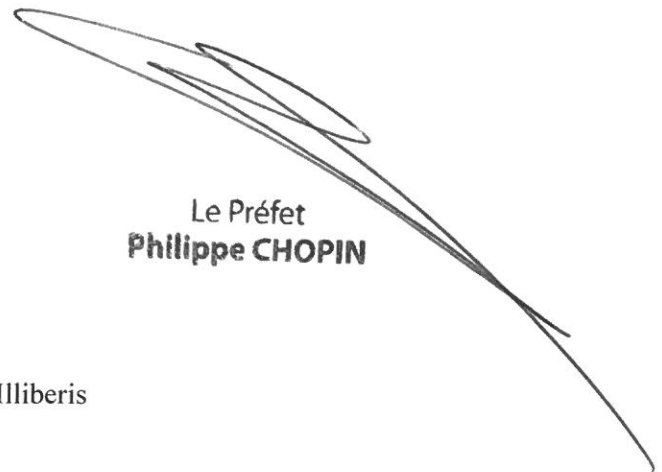
Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Liste des communes destinataires :

- Vallée de l'Agly et ses affluents : Caudiès-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Ansignan, Belesta, Campoussy, Caramany, Cassagnes, Estagel, Felluns, Fosse, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Rabouillet, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sournia, Trevillach, Trilla, Tautavel, Vingrau, Vira, Le Vivier
- Vallée du Tech, ses affluents et les fleuves côtiers des Albères : L'Albère, Amélie-les-Bains-Palalda, Argelès-sur-mer, Arles-sur-Tech, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le Boulou, Brouilla, Cerbère, Céret, Les Cluses, Collioure, Corsavy, Coustouges, Elne, Lamanère, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Maureillas-las-Illas, Montferrer, Montbolo, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Le Perthus, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Reynès, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Sorède, Taillet, Taulis, Le Tech, Tresserre, Villelongue-dels-Monts, Vivès
- Vallée du Sègre et du Carol : Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bolquère, Bourg-Madame, Dorres, Egat, Enveitg, Err, Estavar, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via, Latour-de-Carol, Llo, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Porta, Porté-Puymorens, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Targassonne, Ur, Valcebollère
- Nappes du secteur Bordure côtière nord : Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Torreilles
- Nappes du secteur Aspres-Réart : Bages, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calmeille, Canohès, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Llauro, Llupia, Montauriol, Montescot, Oms, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivès
- Nappes du secteur Tech des nappes plio-quadernaires : Le Boulou, Céret, Laroque-des-Albères, Maureillas-las-Illas, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Sorède, Villelongue-del-Monts

Copie :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine
Communauté de Communes des Aspres
Communauté de Communes Sud Roussillon
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
Communauté de Communes Roussillon Conflent
Communauté de Communes Conflent Canigou
Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Communauté de Communes Pyrénées Cerdagnes
Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illiberis
Communauté de Communes du Vallespir
Communauté de Communes du Haut Vallespir
Syndicat Mixte des nappes de la Plaine du Roussillon
Syndicat Mixte Têt Bassin Versant
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères
Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Président de la CLE des nappes plio-quadernaires
AMF
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
AFB
DREAL



Le Préfet
Philippe CHOPIN

